

# La Chambre de commerce dit non aux alcopops

Malgré «l'entorse grave à la liberté du commerce», les commerçants approuvent le projet de Di Bartolomeo.

Prévu d'abord pour entrer dans le cadre de la législation de lutte anti-tabac, l'interdiction de vendre - ou d'offrir à titre gratuit - des boissons alcoolisées aux jeunes de moins de 16 ans a fait l'objet d'un projet de loi séparé. Le texte a été déposé au Parlement par le ministre de la Santé Mars Di Bartolomeo en février dernier.

Plusieurs avis sollicités par la procédure législative sont venus compléter ce dossier. Le plus attendu était celui de la Chambre de commerce. Cette dernière relève : «Cette entorse grave à la liberté du commerce est motivée dans le texte par des considérations de santé publique et la protection de la jeunesse». Et la chambre professionnelle des commerçants de se rallier à cette vue des choses : elle considère «que ces raisons sont suffisamment convaincantes» et marque son accord au projet de loi.

Non sans attirer l'attention que, à elle seule, cette interdiction ne peut suffire à endiguer le phénomène de la consommation d'alcool chez les jeunes. Des mesures de sensibilisation sont nécessaires au sein des familles, de la sphère publique et de l'école.

La Chambre des métiers, la Chambre d'agriculture et bien entendu le Collège médical ont également marqué leur accord au projet déposé par Mars Di Bartolomeo.

Le projet est notamment destiné à lutter contre les premix alcoolisés, mieux connus sous le vocable alcopops, ayant en général une teneur en alcool de 4 à 6 %.

La loi, lorsqu'elle sera adoptée, interdira la vente aux jeunes de moins de 16 ans des boissons titrant à plus de 1,2 % d'alcool. Toute infraction sera punie d'une amende de 251 à 1 000 euros.

A. K.